



**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
NIPISSING-PARRY SOUND**

Section Transport – Roles et Responsabilités	Révisé le 31 juillet 2012
--	------------------------------

RR – 003 Responsabilités du directeur ou de la directrice de l'école

Énoncé général	L'autobus scolaire est un prolongement de la salle de classe. L'autorité du directeur ou de la directrice de l'école s'applique à bord de l'autobus scolaire ou autre véhicule servant au transport scolaire (VTS). Le directeur ou la directrice de l'école est responsable de la conduite et de la discipline de ses élèves lorsqu'ils et elles sont à bord de l'autobus scolaire ou autre VTS.
-----------------------	---

Énoncé des responsabilités	<p>Le directeur ou la directrice de l'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. s'assurer tous les jours que l'information sur les élèves est à jour dans la banque de données sur les élèves; 2. s'assurer que les élèves sont au courant des règles de conduite et des règles sur la sécurité relatives au transport scolaire; 3. en collaboration avec le conducteur ou la conductrice, promouvoir la conduite appropriée et sécuritaire à bord du véhicule; 4. assurer la supervision des élèves lors de l'arrivée et du départ des autobus scolaires et autres VTS; 5. s'assurer que les endroits réservés aux autobus scolaires et autres VTS sont dégagés; 6. se charger des mesures disciplinaires relatives à la conduite des élèves qui sont transportés en autobus scolaire ou autre VTS et d'aviser les parents ou les tuteurs/tutrices en conséquence; 7. respecter le projet de loi 157 du ministère de l'Éducation; 8. rappeler aux parents/tuteurs/tutrices les procédures à suivre en cas d'intempéries ou de la fermeture de l'école; 9. s'assurer qu'on prenne les mesures nécessaires en cas d'accident; 10. fournir aux Services de transport scolaire Nipissing-Parry
-----------------------------------	---



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>Sound (STSNPS) un avis écrit sur toute décision concernant la suspension de privilèges de transport scolaire d'un élève; et</p> <p>11. partager l'information sur les élèves conformément à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.</p>
--	---